Ville de PARENTIS en BORN
Département des Landes
Service Finances

DECISION 2026 -027

DECISION MUNICIPALE

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23 et L2144-3,

Vu, la délibération du Conseil Municipal en date du 20 Février 2026 donnant délégation à Madame le Maire de pouvoir recourir à des virements de crédits entre chapitre (sauf chapitre charges de personnel),

Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé en Conseil Municipal en date du 15 Mars 2022 et notamment son article 2.2.3 sur les décisions modificatives (DM)

Vu le Budget Communal voté le 20 Février 2026

Le Maire de la Ville de Parentis en Born Décide :

Article 1 : D'adopter la décision modificative n° 2026-03 du Budget Principal Commune telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

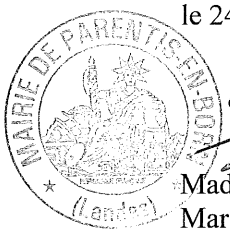
SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES		**RECETTES**	
Op 2302-2313-854 Opération Gestion des Ports-Dragage	+8 800.00€		
Op 2603-2313-0206 Opération Rénov. Centre Adm Etanchéité toiture - blanchiement	-8 800.00€		
TOTAL DE LA SECTION DE INVESTISSEMENT	**+ 0.00 €**		**+ 0.00 €**

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de la mise en œuvre du présent arrêté dont ampliation sera transmise pour information à Monsieur le Préfet des Landes.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Parentis en Born,
le 24 Juillet 2026



Madame Le Maire,
Marie-Françoise NADAU.